



QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse
à Monsieur le Ministre Rachid Madrane

Le 15 octobre 2015

OBJET : Les moyens pour la protection de la jeunesse

Monsieur le Ministre,

Un article récent relatait une interview des juges de la jeunesse du tribunal de Charleroi. Il s'avère que, contrairement à la croyance populaire, les mesures d'enfermement des jeunes sont très peu fréquentes en comparaison avec les mesures protectionnelles. Seuls 5% des audiences, qui concernent des faits de délinquance pour 95% de mineurs en danger. La délinquance juvénile serait en baisse depuis 2012.

C'est une bonne nouvelle et je m'en félicite. Cependant, l'augmentation des dossiers où le mineur est considéré en danger est quant à elle préoccupante. Celle-ci serait liée à l'accentuation de la paupérisation. Le problème principal épinglé par les juges serait le manque de moyen au niveau des structures s'occupant de la jeunesse en amont et en aval du tribunal.

Si on sait que le secteur de l'Aide à la Jeunesse est dans l'ensemble sous-financé, selon l'article, « le vrai problème serait donc le déséquilibre entre le financement des IPPJ et autres mesures coercitives dévolues aux mineurs délinquants et le financement des mesures protectionnelles ». Et, d'après les juges, « la moitié du budget est bouffée pour la délinquance juvénile qui représente 5% de ce que l'on doit traiter, reste l'autre moitié pour financer les solutions de protection qui représentent 95% du problème. C'est d'autant plus surréaliste que la délinquance diminue. Il est donc plus que temps de rééquilibrer le tout. »

Mes questions sont donc les suivantes Monsieur le Ministre :



- Pouvez-vous confirmer, d'une part, que les faits de délinquance juvénile diminuent et, d'autre part, que les situations de mineurs en danger augmentent ?
- Les constats budgétaires établis par les juges sont-ils véridiques ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses,

Dimitri Legasse

Député de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Réponse de Monsieur le Ministre Rachid MADRANE,
Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de
la Promotion de Bruxelles,
à la question écrite n° 92 de
Monsieur le Député Dimitri LEGASSE
relative aux moyens pour la protection de la jeunesse

Monsieur le Député,

Il est difficile de comparer la prise en charge des jeunes délinquants et de jeunes en difficulté ou en danger.

En effet, pour les mineurs délinquants, les juges de la jeunesse peuvent avoir recours soit à des prises en charge réalisées par le secteur public : Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et Sections d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation (SAMIO), soit à des prises en charge réalisées par le secteur associatif : les services agréés par l'aide à la jeunesse.

Parmi ceux-ci, certains services sont totalement dédiés à la prise en charge des jeunes délinquants (Services d'actions restauratrices et éducatives – SARE, Services d'Aide et d'Intervention Educative – Post IPPJ), d'autres prennent en charge aussi bien des jeunes en difficulté ou danger et des jeunes délinquants.

Les services agréés relèvent directement du budget de l'aide à la jeunesse pour leurs frais de personnel, de fonctionnement ainsi que pour les frais liés à la prise en charge des jeunes, tandis que le personnel et les infrastructures des IPPJ et des SAMIO relèvent du Ministre de la Fonction publique et de l'Infrastructure.

Par ailleurs, les règles qui s'imposent aux IPPJ et aux SAMIO, d'une part, et aux services agréés par l'aide à la jeunesse, d'autre part, rendent les comparaisons difficiles.

Ainsi, les IPPJ et les SAMIO ne peuvent refuser une prise en charge, sauf par manque de places, tandis les services agréés par l'aide à la jeunesse peuvent refuser une prise en charge si celle-ci ne correspond pas à leur projet pédagogique.



En effet, chaque service relevant du secteur associatif est agréé sur base d'un projet pédagogique précis qui décrit le type de jeunes pris en charge par le service. Nous avons donc d'un côté une inconditionnalité de la prise en charge et de l'autre, une liberté pédagogique qui permet à un service agréé de refuser une prise en charge.

Enfin, le secteur public, c'est-à-dire les IPPJ, sont les seules institutions qui peuvent prendre en charge un mineur délinquant en régime fermé. Ce type de prise en charge nécessite évidemment une infrastructure spécifique et un encadrement pédagogique adapté.

Tous ces éléments rendent délicate la comparaison entre le budget consacré aux jeunes délinquants et celui consacré aux mineurs en difficulté ou en danger.

95 % des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse sont des jeunes en difficulté ou en danger et 5 % sont des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Cette proportion est stable d'année en année. Par ailleurs, le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse n'augmente pas, comme le montre le tableau suivant.

Tableau – Évolution du nombre de jeunes ayant été pris en charge au moins un jour par l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années de 2010 à 2014 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de jeunes pris en charge	39.554	40.798	41.154	40.902	40.371

Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'aide à la jeunesse, Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ (extraction 4 septembre 2015)

Pour ce qui concerne le budget de l'aide à la jeunesse, et avec les réserves émises ci-dessus :

- 149.641.000 Euros sont consacrés à la subvention des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement (services agréés). Ces services hébergent essentiellement des jeunes en difficulté ou en danger.
- 21.439.000 Euros sont consacrés aux familles d'accueil et à l'encadrement de celles-ci.



- 23.848.000 Euros sont consacrés aux services agréés qui assurent une aide dans le milieu de vie (Centre d'Orientation Educative- COE, Service d'Aide et d'Intervention Educative - SAIE, Centre de Jour – CJ).
- 7.253.000 Euros sont consacrés aux Services de prestations éducatives et Philanthropiques qui assurent l'encadrement des prestations d'intérêt général, de la médiation, de la concertation restauratrice pour les jeunes délinquants.
- 106.000 Euros sont consacrés aux SAIE-POST IPPJ.
- 886.000 Euros sont consacrés aux séjours de rupture qui sont réalisés tant avec des jeunes en difficulté ou en danger qu'avec des jeunes délinquants. Ces derniers représentent un quart des jeunes ayant fait un séjour de rupture en 2015.
- 2.157.000 Euros sont consacrés aux dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux IPPJ.

Vous constaterez que l'essentiel du budget de l'aide à la jeunesse est consacré aux jeunes en difficulté ou en danger.

Le personnel des IPPJ est constitué de 776 ETP à charge du budget de la Fonction publique, ce qui représente 48 % du personnel de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (Source La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres – 2015, p. 162).

Le budget de l'infrastructure pour l'aide à la jeunesse est de 5,3 millions d'euros. « La moitié du montant qui est consacré aux infrastructures d'aide à la jeunesse est destinée aux investissements, l'autre moitié sert au paiement des loyers et taxes des SAJ et SPJ. » (Source La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres – 2015, p. 44)